

Charte 2020 des Relais-Amis d'EquiLiberté

Souvent le constat est évident :

- Il est difficile de randonner faute de relais d'étape !
- Il est difficile de rentabiliser un relais d'étape, faute de passage de randonneurs !

Ne fallait-il pas trouver une solution pour ne pas toujours tourner en rond ?

EquiLiberté, qui base ses actions principalement sur le bénévolat, a décidé de faciliter l'entraide des randonneurs avec la création des "Relais-Amis d'EquiLiberté"

Avoir à sa disposition un coin de pré pour le bivouac et les chevaux, un robinet d'eau, du grain et du foin, ce sont souvent les seules exigences d'un randonneur de passage.

Il est évident que les Relais-Amis seront avant tout complémentaires et non concurrents des relais assurant des prestations. Ces derniers seront très appréciés pour plus de confort, tous les deux ou trois jours.

En revanche nos amis prestataires louent, à la belle saison, leurs gîtes à la semaine ou à des groupes. C'est effectivement une bonne chose pour les rentabiliser et leur permettre de perdurer. Avec "les Relais-Amis" les randonneurs pourront, malgré tout, organiser leurs périodes et retrouver de bons gîtes de professionnels avec prestations, hors saison.

Engagements du Relais-Amis :

Le Relais-Amis est un hébergement non professionnel, adhérent ou pas à EquiLiberté, accueillant les cavaliers/meneurs et leurs chevaux. L'accueil des chevaux peut être limité à la mise à disposition d'un pré, la clôture si elle existe étant vérifiée par le randonneur.

Le Relais-Amis peut mettre à disposition du randonneur :

- Un espace engazonné pour y planter une tente
- Ou une chambre
- Ou faire héberger les randonneurs à proximité dans un gîte ou chambre d'hôte, se réservant uniquement l'hébergement du cheval.

Il est indispensable de prévoir de l'eau à disposition.

Les services rendus par le Relais-Amis peuvent être à titre onéreux mais rétrocédés à leur prix de revient (céréales, granulés etc.)

Un accord préalable sera toujours nécessaire pour être reçu dans un Relais-Amis. Ce dernier n'étant pas prestataire, il garde donc la liberté de gérer ses disponibilités, n'a pas d'obligation de recevoir et n'est pas tenu d'assurer une permanence téléphonique.

Pour une question de responsabilité au niveau de la garde des équidés, il est fortement recommandé, voir indispensable, de remplir un « contrat de mise à disposition à titre gracieux des installations » (voir page 3 de ce document).

Le **Relais-Amis** est tenu de fournir sa localisation routière et ses coordonnées postales et téléphoniques (E-mail recommandé)

Nous avons maintenant une bonne couverture pour que la découverte de nos belles régions soit ouverte à tous.

Le fait de demander à figurer sur le site d'EquiLiberté en tant que **Relais-Amis**, implique l'adhésion de fait et systématique à cette charte.

Le randonneur acceptant d'être accueilli dans ces relais, lui aussi, adhère de fait et systématiquement à cette charte.

EquiLiberté s'engage à faire connaître l'adresse du **Relais-Amis** sur son site Internet.

Remarque : Voir en page 3 le contrat de mise à disposition d'installation à titre gracieux





MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS A TITRE GRACIEUX

Je soussigné _____

demeurant _____

Certifie laisser gracieusement à M. _____ (ou l'association)

l'usage de mes prés et de mes installations pour ses _____ chevaux (éventuellement de telle date à telle date).

Il est précisé que M. (ou l'association) _____ garde la pleine et entière mission de surveillance et gardiennage de ses animaux, tant du point de vue sanitaire que pour tout dommage occasionné à ou par ceux-ci et que à ce titre il lui appartient d'être assuré en responsabilité civile.

M. (ou l'association) _____ certifie bénéficiaire d'une RCPE pour ses chevaux et pouvoir la présenter à son arrivée.

M. (ou l'association) _____ reconnaît avoir pris connaissance de l'état des prés et installations et les accepter tels ou s'obliger à porter remède à tout défaut pouvant porter atteinte à la sécurité.

Le propriétaire des équipements

Le gardien des animaux